Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 038-213803489-20241014-2024_118-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_118

CONVENTION CONTRAT DE PREVOYANCE AVEC CDG 38

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

En cas d'arrêt de travail prolongé, le salaire est maintenu pour une certaine durée, variable selon les cas. Passé ce délai, il peut être réduit de moitié, puis s'éteindre. Cette situation peut être désastreuse pour l'agent municipal, en particulier s'il doit faire face à des emprunts.

Pour s'en prémunir, il est possible pour l'agent de contracter une garantie « prévoyance », soit de manière individuelle, soit par l'intermédiaire du nouveau contrat de groupe des communes du département avec Collecteam, choisi après mise en concurrence. Dans ce dernier cas, la commune apporte une aide de 16 € par mois pour un temps complet, répondant ainsi à l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux à partir du 1er Janvier 2025, de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune à la convention de prévoyance élaborée par le CDG 38 et le maintien de la participation jusqu'alors en vigueur sur la base de 16 € par mois pour un temps complet.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 10:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33420